

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 Avril 2022**

REUNION PUBLIQUE ORDINAIRE

Séance ouverte à 17 heures, clôturée à 19 heures.

L'an deux mille vingt-deux et le quatorze du mois de mars à 17 heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Michel LOUBET, Maire.

Étaient présents : FRANCESCONI Michel, LOUBET Michel, MOUCHET Sébastien, ROYO José, SOULA Françoise, SUTRA Céline, LESIRE OGREL Bertrand

Étaient absents excusés (procuration) : GRÜNDEL Andréas à LESIRE OGREL Bertrand, HABERT Geneviève à SUTRA Céline, SUTRA Patrick à ROYO José,

Étaient absents : GREGORI Florence, VIPREY Bernard, ZENTKOWSKI Michel.

Ordre du Jour :

1. Extinction de créances
2. Participation SDE09
3. Modification subvention ferme de la charpente de l'Eglise assistant à maîtrise d'ouvrage
4. Création poste adjoint administratif
5. Création poste saisonnier
6. Astreintes
7. Compte Epargne temps
8. Participation SIVE
9. Participation Etang de Lers
10. Attribution de compensation Communauté de Communes

VOTE DES BUDGETS

11. Compte de Gestion Budget Général 2021
12. Compte de Gestion Budget Réseau de chaleur 2021
13. Compte Administratif Budget Général 2021
14. Compte Administratif Budget Réseau chaleur 2021
15. Affectation de résultat 2021 Budget Général
16. Subvention du Budget Général au budget CCAS
17. Vote des taxes
18. Budget Général 2022
19. Affectation de résultat 2021 Budget Réseau de chaleur
20. Budget Réseau de chaleur 2022

1) Extinction de créances

Cette délibération modifie la délibération 16 décembre 2019 – DE-2019/67-BG-7-10 pour ce qui concerne le montant du surendettement de Mme METIVIER.

M. Michel LOUBET, Maire, indique que la Direction Générale des Finances Publiques à fait parvenir à la Commune des documents émanant de la Banque de France et concernant le surendettement d'une locataire de la Commune.

La Banque de France a prononcé des mesures d'effacement de dettes pour :

- Mme METIVIER Marianne : **6 483.48 €.**

La Commune va émettre des mandats au compte 6542 – créance éteinte et ce n'est pas une admission en non- valeur. La mesure de rétablissement personnel est exécutoire et interdite au comptable d'exercer des poursuites.

L'effacement des dettes s'impose donc au Conseil Municipal pour un montant total **de 6 483.48 €**

Vote pour 10

2) Participation SDE09

M. Jean-José ROYO, conseiller municipal, expose aux membres du Conseil Municipal :

La Commune souhaite éteindre l'éclairage public du village du 1er octobre au 31 mai de vingt-trois heures à cinq heures et du 1er juin au 30 septembre de zéro heure à cinq heures afin de réduire sa consommation d'électricité.

Sur proposition du Syndicat Départemental d'Energies de l'Ariège (SDE09), les travaux consistent à poser des cellules spéciales sur les coffrets d'éclairage public afin d'avoir une coupure automatique de l'éclairage à des heures programmées.

Le montant du devis est de 10 050 € et le SDE09 prend en charge la moitié du coût, la part restant à charge de la Commune est de 5 025 €.

Vote pour 9

Vote contre 1 (Mr MOUCHET)

3) Modification subvention ferme de la charpente de l'Eglise assistant à maîtrise d'ouvrage

Cette délibération modifie la délibération du 20 janvier 2022 – DE-202202-BG-7-5, suite à une modification du taux de subvention de l'Etat.

M. Michel LOUBET, Maire adjoint, expose au Conseil municipal :

L'Eglise de la Nativité de la Vierge de MASSAT, Place de l'Eglise, a subi d'importants dommages en 2021.

- D'une part la ferme de la charpente de la deuxième travée de la nef s'est rompue suite à une fuite d'eau dans la toiture.
- D'autre part cette fuite a provoqué un dégât des eaux sur la voute, une corniche et sur du mobilier (statuts).

Pour des questions urgentes de sécurité, l'Eglise a été provisoirement interdite au public.

L'Eglise étant un site inscrit, les services de l'Etat (DRAC) et un architecte des Bâtiments de France de l'Ariège sont venus constater les dégâts.

La Commune peut obtenir des subventions :

- De l'Etat et du Département pour l'Assistance à Maitrise d'Ouvrage à hauteur de 55 %.
- De l'Etat, de la Région et du Département pour les travaux et pour les biens mobiliers à hauteur de 80 %.

Coût estimé de l'Assistant à Maitrise d'Ouvrage : 3750 € HT, 4 500 € TTC

Le plan de financement est le suivant :

Etat 25 %	937.50 €
Département 30%	1 125.00 €
Fonds propres 45 %	1 687.50 €
TVA 20 %	750.00 €
TOTAL TTC	4 500 .00 €

TVA payée	750.00 €
TVA remboursée	721.80 €
A charge de la Commune	28.20 €
Total à charge de la Commune :	1 715.70 €

Le Conseil Municipal a exposé et après en avoir délibéré,

- Décide de demander une subvention à l'Etat et au Département pour un montant d'étude de 3 750 € HT.

Vote pour 10

4) Création poste adjoint administratif

M. Michel LOUBET, Maire, expose à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif

Le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif à temps non complet, à raison de 29 heures par semaine.
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des services administratifs au grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C.
- L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :
 - Renfort secrétaire de mairie,
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné. (Echelon 1 – IB 371 + IM 343)

- la modification du tableau des emplois à compter du 1^{er} juin 2022.

Vote pour 9

Abstention 1 (Mr MOUCHET)

5) Création d'un poste saisonnier

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité du aux congés annuels des personnels titulaires,

Sur le rapport de M. Michel LOUBET, Maire, et après en avoir délibéré ;

DECIDE

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période du 1^{er} mai 2022 au 31 octobre 2022 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'adjoint technique à temps complet.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'échelon 1, l'indice brut 371 majoré 343 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Vote pour 9

Abstention 1 (Mr MOUCHET)

6) Astreintes

M. Michel LOUBET, Maire, indique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de mettre en place des astreintes hivernales pour organiser le maintien des services public lors des périodes d'enneigement.

Vu l'avis du comité technique en date du 22 février 2022.

Article 1 - Cas de recours à l'astreinte

Mise en œuvre pour le dégagement des voies de circulation lorsque les conditions météorologiques sont ou vont devenir susceptibles de perturber dangereusement la circulation et/ou la sécurité des habitants du village et de ses écarts.

Article 2 - Modalités d'organisation

Tous les week-ends du 1^{er} week-end de novembre au deuxième week-end de d'avril inclus.
Du vendredi 16h30 au lundi 8h.

Article 3 - Emplois concernés

Tous les agents du service technique affectés à la voirie.

Article 4 - Modalités de rémunération ou de compensation

Les agents intervenant suivant le planning établit seront rémunérés à hauteur de 116.20€ par week-end. Les heures effectuées pour les astreintes donneront lieu à rémunération (tarif heure supplémentaire) ou à compensation suivant le choix de l'agent.

EN CAS D'INTERVENTION PENDANT LES PERIODES D'ASTREINTE

Selon les textes en vigueur, les agents percevront une indemnité horaire d'intervention ou bénéficieront d'un repos compensateur en pourcentage du temps d'intervention.

Vote pour 10

7) Compte Epargne Temps (CET)

M. Michel LOUBET, Maire, indique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de mettre en place le Compte Epargne Temps (CET) qui permet aux agents d'accumuler des droits à congés rémunérés en jours ouvrés.

Vu l'avis du comité technique en date du 22 février 2022 ;

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Le Compte Epargne Temps (CET) permet aux agents d'accumuler des droits à congés rémunérés en jours ouvrés.

Il est ouvert de droit et sur leur demande aux fonctionnaires titulaires et aux agents contractuels de droit public, qu'ils occupent un emploi à temps complet ou un ou plusieurs emplois à temps non complet, sous réserve :

- qu'ils ne relèvent pas d'un régime d'obligations de service défini par leur statut particulier (cela concerne les professeurs et les assistants d'enseignement artistique)
- qu'ils soient employés de manière continue et aient accompli au moins une année de service.

Les fonctionnaires stagiaires ne peuvent pas bénéficier d'un compte épargne-temps ; s'ils en avaient déjà ouvert un auparavant, ils ne peuvent, durant le stage, ni utiliser leurs droits, ni en accumuler de nouveaux.

Les agents contractuels de droit privé, ainsi que les assistants maternels et familiaux ne peuvent pas bénéficier d'un compte épargne temps.

Le nombre total de jours inscrits sur le CET ne peut excéder 60 ; l'option de maintien sur le CET de jours épargnés ne peut donc être exercée que dans cette limite.

Les nécessités de service ne pourront être opposées lors de l'ouverture de ce compte mais seulement à l'occasion de l'utilisation des jours épargnés sur le compte épargne-temps. Tout refus opposé à une demande de congés au titre du compte épargne-temps doit être motivé. L'agent peut former un recours devant l'autorité dont il relève, qui statue après consultation de la commission administrative paritaire. A l'issue d'un congé de maternité, de paternité, d'adoption ou de solidarité familiale (accompagnement d'une personne en fin de vie), l'agent bénéficie de plein droit, sur sa demande, des droits à congés accumulés sur son CET

Le compte épargne-temps peut être utilisé sans limitation de durée.

Le fonctionnaire conserve ses droits à congés acquis au titre du compte épargne temps en cas notamment de mutation, d'intégration directe, de détachement, de disponibilité, d'accomplissement du service national ou d'activités dans la réserve opérationnelle ou la réserve sanitaire, de congé parental, de mise à disposition ou encore de mobilité auprès d'une administration, d'une collectivité ou d'un établissement relevant de l'une des trois fonctions publiques.

Au plus tard à la date d'affectation de l'agent, la collectivité ou l'établissement d'origine doit lui adresser une attestation des droits à congés existant à cette date. Elle doit également fournir cette attestation à l'administration ou à l'établissement d'accueil.

Au plus tard à la date de réintégration de l'agent dans sa collectivité ou son établissement d'origine, la collectivité ou l'établissement d'accueil doit lui adresser une attestation des droits à congés existant à l'issue de la période de mobilité. Elle doit également fournir cette attestation à l'administration ou à l'établissement dont il relève.

Le Conseil après en avoir délibéré ;

Décide :

Article 1 : Règles d'ouverture du compte épargne-temps :

La demande d'ouverture du compte épargne-temps doit être effectuée par écrit auprès de l'autorité territoriale.

Article 2 : Règles de fonctionnement et de gestion du compte épargne-temps :

Le compte épargne-temps peut être alimenté par le report :

- d'une partie des jours de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20 (proratés pour les agents à temps partiel et à temps non complet), ainsi que les jours de fractionnement ;

- de jours R.T.T.,

L'alimentation du compte épargne-temps doit être effectuée par demande écrite de l'agent avant le 31 décembre de l'année en cours (Année N).

L'agent est informé des droits épargnés et consommés annuellement, au mois de janvier de l'année N+1

Article 3 : Modalités d'utilisation des droits épargnés :

La collectivité ou l'établissement autorise l'indemnisation ou la prise en compte au sein du RAFP des droits épargnés :

1^{er} cas : Au terme de l'année civile, le nombre de jours inscrits sur le compte épargne temps ne dépasse pas 15 : l'agent ne peut alors utiliser les droits épargnés qu'en prenant des jours de congé.

2^{ème} cas : Au terme d'une année civile, le nombre de jours accumulés sur le compte épargne temps est supérieur à 15. Les 15 premiers jours ne peuvent toujours être utilisés que sous la forme de jours de congé. Pour les jours au-delà du quinzième, une option doit être exercée, au plus tard le 31 janvier de l'année suivante :

- le fonctionnaire opte, dans les proportions qu'il souhaite : pour la prise en compte des jours au sein du régime de retraite additionnelle RAFP, pour leur indemnisation ou pour leur maintien sur le compte épargne temps.

- l'agent contractuel de droit public opte, dans les proportions qu'il souhaite : soit pour l'indemnisation des jours, soit pour leur maintien sur le compte épargne temps.

Les montants de l'indemnisation applicables sont ceux prévus par la réglementation en vigueur au moment de l'utilisation du CET.

Article 4 : Règles de fermeture du compte épargne-temps :

Sous réserve de dispositions spécifiques, en cas de cessation définitive des fonctions, le compte épargne temps doit être soldé à la date de la radiation des cadres pour le fonctionnaire ou des effectifs pour l'agent contractuel de droit public.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Vote pour 10

8) Participation SIVE

Mme Céline SUTRA, Maire adjointe, rappelle que le SIVE de Biert-Boussenac-Le Port Massat est un organisme de regroupement dont la commune est membre.

Elle indique que les statuts du SIVE, dans l'article 5, stipule que « la contribution des communes adhérentes et non adhérentes sera fixée par délibération du SIVE chaque année, au prorata du nombre d'élèves dans chaque commune ».

Le SIVE a voté son budget primitif 2022 et établit que le montant moyen par élève est de 2 662.85 € par enfant par an.

Le montant pour la Commune de Massat est de :
151 782.51 € pour 2022 pour 57 élèves.

Le nombre d'élèves est recensé au 1^{er} janvier, 1^{er} avril et 1^{er} octobre. A chaque changement des effectifs scolaires, au moment du recensement, le prix par enfant est recalculé pour tous les trimestres et les paiements déjà émis sont régularisés par délibération du SIVE.

La Commune de MASSAT compte 2 enfants en plus des effectifs ci-dessus, qui sont scolarisés à l'école communale de SOULAN, le montant des frais scolaires établis dans la convention ente le SIVE et la commune de SOULAN s'élève à 1 000 € par an par enfant.

Il est convenu que la participation due par trimestre peut être payée en deux fois par la Commune.

Vote pour 10

9) Participation Etang de Lers

Mme Françoise SOULA, Maire adjointe, rappelle au Conseil que le Syndicat de l'Etang de Lers est un organisme de regroupement dont la Commune est membre, associée avec la Commune de Le Port.

Vu l'arrêté de création du Syndicat Intercommunal eu 30 juin 1986,

Vu la modification statutaire du dit Syndicat du 20 mars 1999,

Vu les statuts rattachés à cette délibération,

Considérant l'article 4 des dits statuts qui stipulent « les charges résultantes du projet et de son fonctionnement sont réparties en parts égales entre les deux communes associées qui s'engagent à créer dans leurs propre budget les ressources nécessaires pour faire face à la part qui leur incombe dans le paiement des charges ».

La Commune de Massat participe chaque année au fonctionnement du dit syndicat, à parts égales avec la Commune de Le Port.

Le Syndicat, par délibération du 8 avril 2022 a établi que son besoin de financement pour 2022 est de 22 000 € par commune.

Il est convenu que la participation due par trimestre peut être payée en deux fois par la Commune.

Vote pour 9

Vote contre 1 (Mr MOUCHET)

10) Attributions de compensation Communauté de Communes

L'attribution de compensation 2022 de la Communauté de Communes Couserans Pyrénées est identique à 2021. Délibération non prise.

11) Compte de Gestion Budget Général 2021

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant la régularité des écritures pour l'exercice 2021,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle pas d'observation,

Vote pour 10

12) Compte de Gestion Budget Réseau de chaleur 2021

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant :

La régularité des écritures pour l'exercice 2021,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle pas d'observation.

Vote pour 10

13) Compte Administratif Budget Général 2021

Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Mme Françoise SOULA, Maire adjointe, conformément l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Mme Françoise SOULA, Maire adjointe, expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le Compte Administratif de l'exercice 2021, arrêté comme suit :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
DEPENSES	437 200.48	1 038 694.78
RECETTES	422 344.12	1 200 865.11
EXCEDENT		162 170.33
DEFICIT	14 856.36	

Vote pour 9

Vote contre 1 (Mr MOUCHET)

14) Compte Administratif Budget Réseau chaleur 2021

Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Mme Françoise SOULA, Maire adjointe, conformément l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme Françoise SOULA, Maire adjointe, expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le Compte Administratif de l'exercice 2021, arrêté comme suit :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
DEPENSES	11 711.80	32 652.84
RECETTES	13 302.73	39 597.15
EXCEDENT	1 590.93	6 944.31
DEFICIT		

Vote pour 9

Vote contre 1 (Mr MOUCHET)

Mme GREGORI donne procuration à Mr MOUCHET à partir du point 15.

15) Affectation du résultat de l'exercice - Budget Général

Mme Françoise SOULA, Maire Adjointe, donne lecture des résultats de l'exercice 2021

Les recettes de fonctionnement se sont élevées à	1 200 865.11 €
Les dépenses de fonctionnement se sont élevées à	1 038 694.78 €
D'où un excédent de	162 170.33 €
L'excédent résultat reporté 2020 était de	230 045.18 €
D'où un excédent de fonctionnement cumulé de	392 215.51 €
Les recettes d'investissement se sont élevées à	422 344.12 €
Les dépenses d'investissement se sont élevées à	437 200.48 €
D'où un déficit de	14 856.36 €
Le déficit d'investissement reporté 2020 était de	212 134.54 €
D'où un déficit d'investissement cumulé de	226 990.90 €
Les restes à réaliser en recettes s'élèvent à	45 807.00 €
Les restes à réaliser en dépenses s'élèvent à	23 886.57 €
Et présentent donc un excédent de	21 920.43 €

D'où un déficit de financement d'investissement cumulé
y compris les RAR de **205 070.47 €**

Le Conseil Municipal ouï l'exposé, décide d'affecter le résultat de la section de fonctionnement **392 215.51 €** ainsi qu'il suit :

Section d'investissement au 1068 :

- Déficit 2021	205 070.47 €
- Part emprunt versé par la Communauté de Communes pour l'extension du groupe scolaire 2018 – 2019 – 2020 :	18 720.00 €
TOTAL 1068	223 790.47 €

Section de fonctionnement au 002 : **168 425.04 €**

Vote pour 9

Vote contre 2 (Mme GREGORI & Mr MOUCHET)

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	1 344 189.04	1 344 189.04
INVESTISSEMENT	1 436 378.34	1 436 378.34

Vote pour 9

Vote contre 2 (Mme GREGORI & Mr MOUCHET)

19) Affectation de résultat 2021 - Budget Réseau de chaleur

Mme Françoise SOULA, donne lecture des résultats de l'exercice :

Les recettes de fonctionnement se sont élevées à	39 597.15 €
Les dépenses de fonctionnement se sont élevées à	32 652.84 €
Soit un excédent de	6 944.31 €
L'excédent de fonctionnement reporté 2020 était de	14 043.66 €
D'où un excédent de fonctionnement cumulé de	20 987.97 €

Les recettes d'investissement se sont élevées à	13 302.73 €
Les dépenses d'investissement se sont élevées à	11 711.80 €
D'où un excédent de	1 590.93 €
Le déficit d'investissement reporté 2020 était de	4 674.73 €
D'où un déficit d'investissement cumulé de	3 083.80 €

Les restes à réaliser en recettes et en dépenses s'élèvent à	0.00 €
D'où un déficit de financement y compris RAR de	3 083.80 €

Le Conseil Municipal ouï l'exposé, décide d'affecter le résultat de la section de fonctionnement 20 987.97 € ainsi qu'il suit :

Section d'investissement : **3 083.80 €** au 1068

Section de fonctionnement : **17 904.17 €** au 002.

Vote pour 9

Abstention 2 (Mme GREGORI & Mr MOUCHET)

20) Budget Réseau de chaleur 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son articles L 2312-1,

Vu la présentation Budget Primitif par Mme Françoise SOULA, Maire adjointe,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le Budget Primitif de l'exercice 2022 , arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	57 110.01	57 110.01
INVESTISSEMENT	15 005.80	15 005.80
TOTAL	72 115.81	72 115.81

Vote pour 9
Abstention 2 (Mme GREGORI & Mr MOUCHET)

Fin de séance à 19h